

Conseil d'administration

11 MARS 2025

Procès-verbal de séance

Le onze mars deux mille vingt-cinq à 10h00, le Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD), dûment convoqué le 17 février 2025, s'est réuni en séance dans les locaux du Conseil Départemental de la Savoie, à Chambéry.

MEMBRE	Département	PRENOM	NOM	FONCTION	Voix CA	
Département de Savoie	73	Gilbert	GUIGUE	Titulaire	5	PRESENT
	73	Jean-François	DUC	Suppléant		PRESENT
Département de Haute-Savoie	74	François	DAVIET	Président	5	PRESENT
	74	Daniel	DÉPLANTE	Suppléant		PRESENT (VISIO)
Université Savoie Mont Blanc		Philippe	BRIAN			PRESENT (VISIO)
		Alexandre	BENOIT			PRESENT
Représentants Communautés de Communes	73	Paul	REGALLET	Titulaire	4	ABSENT EXCUSE (POUVOIR G.GUIGUE)
	73	Jean-Paul	MARGUERON	Suppléant		ABSENT EXCUSE
	74	Jean-Marc	BOUCHET	Titulaire		PRESENT (VISIO)
	74	Emmanuel	GEORGES	Suppléant		ABSENT
Représentants Communautés d'Agglomérations	73	Alain	ZOCCOLO	Titulaire	2	PRESENT
	74	Christophe	ARMINJON	Suppléant		ABSENT
Représentants Syndicats Intercommunaux	73	Jean-Marc	VIAL	Suppléant	2	ABSENT (POUVOIR A. ZOCCOLO)
	74	Bruno	FOREL	Titulaire		ABSENT (POUVOIR F. DAVIET)
Personnalités qualifiées	73	Mickaël	BRASEBIN	AGATE		PRESENT
	73	Nathalie	LAUGIER	SDES 73		PRESENTE (VISIO)
	74	Benoît	DUPERTHUY	SYANE		PRESENT (VISIO)
					Total des voix	18
Assistaient également					Voix délibératives	18
DGFIP	Alexandre	BOMBAIL	Agent comptable	PRESENT		
RGD	Delphine	PARENT	Gestionnaire-comptable	PRESENT		
	Brice	GAL	Directeur	PRESENT (VISIO)		
	Patrick	DUCHEZ	Responsable pôle diffusion	PRESENT		
CD 74	Marcel	CATTANEO	Conseiller Départemental	PRESENT		

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant sous la présidence de Monsieur François DAVIET.

1. Approbation du procès-verbal séance du 10 décembre 2024 ;
2. Finances :
 - Approbation du compte financier 2024
 - Affectation des résultats 2024
 - Approbation du budget rectificatif n°1 2025
3. Activité :
 - Rapport d'activité 2024
 - Feuille de route 2025
4. Gouvernance :
 - Point sur les membres du GIP au 01/01/2025
 - Changements dans les représentants/personnalités qualifiées
 - Convention avec AGATE
5. Personnel :
 - Modification du règlement des conditions de travail
 - Bilan de la semaine en 4 jours
6. Informations diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Le président soumet aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la dernière séance, en date du 10 décembre 2024 pour approbation.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Administrateurs en exercice : 8
Administrateurs présents : 6
Administrateurs votants : 8
Résultats des votes en voix
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2. Finances : approbation du compte financier 2024

DEL_CA202501

Objet : Approbation du compte financier 2024.

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ARRETE** les éléments d'exécution suivants :
 - 11 ETPT, dont 11 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emploi législatif
 - 46.437,60 € de résultat patrimonial
 - 388.348,55 € de capacité d'autofinancement
 - 1.361.858,63 € de variation de fonds de roulement

Administrateurs en exercice : 8
Administrateurs présents : 6
Administrateurs votants : 8
Résultats des votes en voix
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Remarques/questions/réponses :

- M. DAVIET : pourquoi le GIP est en relation avec le ministère des Finances (Bercy) directement ? **M. BOMBAIL : un compte financier unique entre ordonnateur et comptable est élaboré et est envoyé à Bercy qui le tiendra à disposition de la cour des comptes, en dématérialisation.**
- M. DAVIET : y-a-t-il beaucoup de structures dans les pays de Savoie qui fonctionnent de manière identique ? **M. BOMBAIL : environ une dizaine de structures. Les documents à fournir sont différents de ceux que l'on trouve dans les collectivités locales.**
- M. DAVIET : ce système va-t-il se généraliser ? **M. BOMBAIL : toute structure locale qui n'est pas une collectivité peut se trouver dans cette situation. (exemples : Conseil Départemental d'Action Sociale, le GIP CRAIG, les universités, GIP à vocation touristique). Tous n'ont pas à vocation à être un GIP local. La RGD Savoie Mont Blanc a pour compétence le territoire des deux départements.**
- M. GUIGUE : y a-t-il dans les annexes le détail des dépenses ? Il faudrait développer. **Le détail sera envoyé par mail.**
- M. DAVIET : à quoi correspond le total des emplois ? **Ce sont les dépenses d'investissement.**
- M. DAVIET : pourquoi seulement 12,58 % de réalisation au niveau des emplois ? **toutes les explications sont dans le rapport de gestion**
- M. GUIGUE : le ralentissement de l'investissement a permis de reconstituer la capacité d'autofinancement.

ANNEXE1DEL_CA202501

TABLEAU 1
Présentation des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	0	0	0

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et des autres charges de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	0	0	0	0	11	770279,35
1 - TITULAIRES	0	0			0	0
* Titulaires État	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	0	0	0	0	11	770279,35
* Contractuels de droit public	0	0	0	0	0	0
OCDI	0	0			8	0
OCDD	0	0	0	0	3	0
... Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
OCDI	0	0			0	0
OCDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses...)						0

* Charges de personnel correspondant à celles inscrites au compte de résultat de l'organisme. Le total des charges de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des charges de personnel figurant dans le compte de résultat.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et charges de personnel inclus dans le précédent tableau)

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et charges de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME	
	ETPT **	Charges de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de personnel afférentes au sein du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI	
	ETPT ***	Charges de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de fonctionnement afférentes au sein du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Situation patrimoniale Compte financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés	PRODUITS	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Personnel	879 900,00	770 279,35	Subventions de l'Etat		
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	-	-	Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 003 231,08	804 744,93	Autres subventions		69,47
Intervention (le cas échéant)			Revenus d'activité et autres produits	1 901 131,08	1 621 392,41
TOTAL DES CHARGES (1)	1 883 131,08	1 575 024,28	TOTAL DES PRODUITS (2)	1 901 131,08	1 621 461,88
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	18 000,00	46 437,60	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 901 131,08	1 621 461,88	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 901 131,08	1 621 461,88

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	18 000,00	46 437,60
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	383 000,00	351 949,16
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	10 100,00	10 038,21
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	390 900,00	388 348,55

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés	RESSOURCES	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	390 900,00	388 348,55
Investissements	1 791 905,51	173 572,89	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1 752 590,51	1 206 332,97
Remboursement des dettes financières	59 250,00	59 250,00	Augmentation des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 851 155,51	232 822,89	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 143 490,51	1 594 681,52
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	292 335,00	1 361 858,63	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0,00	0,00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	292 335,00	1 361 858,63
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	292 335,00	1 361 858,63
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*		
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final de la TRÉSORERIE		

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 3
Dépenses par destinations - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des charges et des immobilisations décaissables par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Charges / immobilisations de l'organisme				
	Personnel	Fonctionnement	Intervention (le cas échéant)	Investissement	TOTAL
Destination 1	RAS				
Destination 2					
Destination 3					
Destination 4					
Destination 5					
Destination...					
Total					

Tableau des produits et ressources encaissables par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Produits / ressources de l'organisme				
	Subventions de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres subventions	autres produits / ressources	TOTAL
Origine 1	RAS				
Origine 2					
Origine 3					
Origine 4					
Origine 5					
Origine...					
Total					

TABLEAU 4
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1) dernier Budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Débit (c1) exécuté
Opération 1	C 4...			RAS
	C 4...			
Opération 2	C 4...			
	C 4...			
Opération ...	C 4...			
TOTAL			-	-

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 5
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)		86 519	54 157	334 651	263 651	356 851	476 236	661 298	595 820	579 587	411 025	295 287	3 942 043
ENCAISSEMENTS													
Produits	42 489,20	231 254,13	382 489,91	53 540,00	150 835,20	178 914,19	358 856,06	23 000,00	68 360,74	3 140,00	8 123,00	1 326 792,42	2 827 794,85
Subventions de l'Etat													
Ressources fiscales													
Autres subventions d'exploitation												69,47	69,47
Autres ressources	42489,2	231254,13	382489,91	53540	150835,2	178914,19	358856,06	23000	68360,74	3140	8123	1326722,95	2 827 725,38
Ressources													
Financement de l'actif par l'Etat													
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat													
Autres ressources													
Autres encaissements (opérations gérées en comptes de tiers)													
TVA encaissée													
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers													
Autres encaissements													
A. TOTAL	42 489,20	231 254,13	382 489,91	53 540,00	150 835,20	178 914,19	358 856,06	23 000,00	68 360,74	3 140,00	8 123,00	1 326 792,42	2 827 794,85
DECAISSEMENTS													
Charges	116 600,30	72 847,86	74 568,17	123 867,64	57 635,47	57 279,08	156 459,65	88 478,04	52 788,52	156 480,25	102 476,23	515 543,07	1 575 024,28
Personnel	61895,29	31445,17	57534,26	85148,92	46768,96	41485,47	110704,4	56062,67	33264,14	65680,25	51921,89	128567,93	770 279,35
Fonctionnement autre que les charges de personnel	54905,01	41402,69	17033,91	38718,72	10866,51	15793,61	45755,25	32415,37	19524,38	90800	50554,34	386975,14	804 744,93
Intervention (le cas échéant)													
Emplois	12 408,00	17 730,00	27 428,10	672,00		2 250,00	17 334,78		31 804,64	15 221,96	21 385,20	86 588,21	232 822,89
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	12408	17730	27428,1	672		2250	17334,78		31804,64	15221,96	21385,2	27338,21	173 572,89
Participations et immobilisations financières													
Remboursements d'emprunts et autres dettes financières												59250	59 250,00
Autres décaissements (opérations gérées en comptes de tiers)													
TVA décaissée													
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers													
Autres décaissements													
B. TOTAL	129 008,30	90 577,86	101 996,27	124 539,64	57 635,47	59 529,08	173 794,43	88 478,04	84 593,16	171 702,21	123 861,43	602 131,28	1 807 847,17
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	86 519,10	140 676,27	280 493,64	70 999,64	93 199,73	119 365,11	185 061,63	65 478,04	16 232,42	168 562,21	115 738,43	724 661,14	1 019 947,68
SOLDE CUMULE (1) + (2)	86 519,10	54 157,17	334 650,81	263 651,17	356 850,90	476 236,01	661 297,64	595 819,60	579 587,18	411 024,97	295 286,54	1 019 947,68	

TABLEAU 6
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

A - Prévision d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)

Opération	Nature	Coût total de l'opération (1)	Engagements exécutés les années antérieures à N *	Engagements nouveaux prévus en N *	TOTAL des engagements exécutés ou prévus en N * (4) = (2) + (3)	Charges/mmo exécutés les années antérieures à N	Charges/mmo nouveaux prévus en N	TOTAL des charges/mmo exécutés ou prévus en N (7) = (5) + (6)	Engagements prévus en N+1 *	Charges/mmo prévus en N+1	Engagements prévus en N+2 *	Charges/mmo prévus en N+2	Engagements prévus > N+2 *	Charges/mmo prévus > N+2
Op. 1	Personnel													
	Fonctionnement													
	Intervention													
	Investissement													
Total Op.1		-												
Op. 2	Personnel													
	Fonctionnement													
	Intervention													
	Investissement													
Total Op.2		-												
Ss total personnel		-												
Ss total fonctionnement		-												
Ss total intervention		-												
Ss total investissement		-												
TOTAL		-												

* Facultatif

B - Prévisions de ressources (obligatoire)

Opération	Nature	Prévision Financement de l'opération (14)	Prévision N		Prévisions en N+1 et suivantes			
			Ressources des années antérieures à N (15)	Ressources prévues en N (16)	Ressources prévues en N+1 (17)	Ressources prévues en N+2 (18)	Ressources prévues > N+2 (19)	
Op. 1	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**							
	Autres financements***							
	Total Op.1	-						
Op. 2	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**							
	Autres financements***							
	Total Op.2	-						
Ss total financement de l'Etat		-						
Ss total autres financements publics		-						
Ss total autres financements		-						
TOTAL		-						

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée
** Autres financements publics
*** Recettes propres

ANNEXE2DEL_CA202501



Rapport de gestion du compte financier 2024

En application des dispositions du recueil des règles budgétaires des organismes et notamment l'article 212, les comptes financiers sont obligatoirement accompagnés d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur.

Ce rapport a pour objet de commenter et d'analyser :

- L'exécution budgétaire de l'exercice écoulé en particulier au regard de la prévision budgétaire votée en budgets initial et rectificatif(s) ;
- L'équilibre financier qui en résulte (besoin de financement et sa couverture) ;
- La soutenabilité de l'exécution.

Il présente et commente les taux d'exécution en dépenses et en recettes permettant de mesurer la qualité de la prévision budgétaire.

Ce rapport permettra d'éclairer aussi la présentation du budget rectificatif 2025 n°1.

1. Contexte

L'année 2024 est marquée par l'aboutissement de l'audit financier mené par le cabinet d'expertise comptable KPMG, initié fin 2023.

Cette mission, une fois terminée, a révélé les points de travail et d'amélioration suivants :

- Au niveau de l'actif : pas de transfert de l'actif entre les deux structures (EPIC, GIP). Apurement de l'inventaire au 01/01/2022 et sortie des biens plus utilisés, et modifications de certaines durées d'amortissement.
- Au niveau des résultats des années précédentes : le constat a été fait de la reprise erronée des résultats au moment de la création du GIP. Une régularisation des écritures comptables a été nécessaire.
- Au niveau des travaux en régie : cette qualification comptable était utilisée de longue date comme facteur "d'équilibrage budgétaire". L'audit a précisé la nécessité de les réduire voire les supprimer dans la mesure du possible. Pour des projets permettant un mode opératoire de calcul précis, ils ont été maintenus, pour préserver un équilibre comptable avant une disparition progressive.

Ces points ont été améliorés en 2024 et peuvent se retrouver dans le compte financier. Ils ont été aussi pris en compte dans l'élaboration du budget initial 2025.

A noter également que le budget 2024 fut préparé sur un temps très court (moins de trois semaines) à l'occasion du changement de directeur à la tête du GIP ; la simplicité compte tenu du délai fut de reproduire quasi à l'identique le budget de l'année précédente pour envisager des adaptations a posteriori, notamment en raison de l'audit en cours.

Autre point notable, en 2024, la personne en charge de la comptabilité au sein de l'équipe de la RGD a quitté ses fonctions durant le premier trimestre. Jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice, le suivi comptable s'est limité à l'exécution des opérations courantes : paiement de factures, engagement de dépenses courantes, salaires.

2. Prévisions budgétaires

Tableau des prévisions d'emploi

Les tableaux suivants sont issus des maquettes réglementaires de présentation du compte financier.

Pour les structures d'Etat les emplois font l'objet d'autorisations et de plafonds. Ce qui n'est pas le cas pour la RGD.

Présentation des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	0	0	0

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et des autres charges de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	0	0	0	0	11	770279,35
1 - TITULAIRES	0	0			0	0
* Titulaires Etat	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	0	0	0	0	11	770279,35
* Contractuels de droit public	0	0	0	0	0	0
ACCI	0	0			8	0
ACCD	0	0	0	0	3	0
Titulaires décachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
ACCI	0	0			0	0
ACCD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses...)						0

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et charges de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME	
	ETPT **	Charges de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de personnel afférentes au sein du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI	
	ETPT ***	Charges de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de fonctionnement afférentes au sein du budget de l'organisme.

La RGD n'a pas d'agent en fonction dans une autre structure.

Compte de résultat prévisionnel et tableau de financement agrégé

Ce tableau retrace l'année comptable 2024, section de fonctionnement avec les charges (dépenses) et les produits (recettes) et le résultat prévisionnel de fonctionnement.

Situation patrimoniale Compte financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés	PRODUITS	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Personnel	879 900,00	770 279,35	Subventions de l'Etat		
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	-	-	Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 003 231,08	804 744,93	Autres subventions		69,47
Intervention (le cas échéant)			Revenus d'activité et autres produits	1 901 131,08	1 621 392,41
TOTAL DES CHARGES (1)	1 883 131,08	1 575 024,28	TOTAL DES PRODUITS (2)	1 901 131,08	1 621 461,88
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	18 000,00	46 437,60	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 901 131,08	1 621 461,88	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 901 131,08	1 621 461,88

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

De ce résultat prévisionnel est calculé la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la capacité d'investissement avec ses fonds propres de la RGD.

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	18 000,00	46 437,60
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	383 000,00	351 949,16
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	10 100,00	10 038,21
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	390 900,00	388 348,55

Ce tableau concerne la section d'investissement avec les dépenses (emplois) et les recettes (ressources).

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés	RESSOURCES	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	390 900,00	388 348,55
Investissements	1 791 905,51	173 572,89	Financement de l'actif par l'Etat		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		
			Autres ressources	1 752 590,51	1 206 332,97
Remboursement des dettes financières	59 250,00	59 250,00	Augmentation des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 851 155,51	232 822,89	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 143 490,51	1 594 681,52
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	292 335,00	1 361 858,63	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0,00	0,00

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables (capitaux propres, amortissements et provisions) sur les emplois stables (dépenses d'investissement). Il permet de savoir si la structure a la possibilité de faire face à ses dépenses courantes dans l'attente de percevoir ses recettes.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté (préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)	Montants exécutés
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	292 335,00	1 361 858,63
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	292 335,00	1 361 858,63
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRÉLEVEMENT (II)*		
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final de la TRÉSORERIE		

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Tableau du budget par destination et des recettes par origine

Les dépenses et les recettes doivent pouvoir être fléchées par thématique.

Dépenses par destinations - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des charges et des immobilisations décaissables par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Charges / immobilisations de l'organisme				
	Personnel	Fonctionnement	Intervention (le cas échéant)	Investissement	TOTAL
Destination 1	RAS				
Destination 2					
Destination 3					
Destination 4					
Destination 5					
Destination...					
Total					

Tableau des produits et ressources encaissables par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Produits / ressources de l'organisme				
	Subventions de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres subventions	autres produits / ressources	TOTAL
Origine 1	RAS				
Origine 2					
Origine 3					
Origine 4					
Origine 5					
Origine...					
Total					

Tableau de bord RGD SAVOIE MONT-BLANC

Date de vote du budget initial : 10/12/2024

Date de vote du dernier budget rectificatif : 17/09/2024

Date du vote du dernier compte financier : 17/09/2024

1 - Autorisations budgétaires et équilibre financier

1.1 - Emplois

Données	Unité	BI 2022	CF2022	BI 2023	CF 2023	BI 2024	CF 2024
Emplois	ETPT	11	11	11	11	11	11
dont emplois sous plafond législatif	ETPT						
dont emplois hors plafond législatif	ETPT						
Schéma d'emplois *	ETP						

1.2 - Crédits

Données	Unité	BI 2022	CF2022	Taux de réalisation	BI 2023	CF 2023	Taux de réalisation	BI 2024	CF 2024	Taux de réalisation
Total des charges	K€	1671201.26	1646309.11	98,51 %	1705160	1684224.93	98,77 %	1883131.08	1575024.28	83,64 %
Total des produits	K€	1710038.16	1688919.86	98,76%	1810538.16	1745933.05	96,43 %	1901131.08	1621461.88	85,29 %
Total des emplois	K€	875347.97	726701.31	83,01 %	646014.16	559393.07	86,59 %	1851155.51	232822.89	12,58 %
Total des ressources	K€	447900	436173.85	97,38 %	515340	465782.90	90,38 %	2143490.51	1594681.52	74,40 %

Observations :

Critère total des charges : 83,64 % de réalisation

Les charges comprennent : l'ensemble des dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement telles que la maintenance, l'eau, l'électricité, l'entretien du bâtiment et de la voiture, les fournitures administratives et informatiques, les assurances, les contrats d'entretien et de prestations, les salons, les frais postaux, les honoraires (SIRAP), les dotations aux amortissements et autres frais divers.

Différents éléments expliquent ce taux de réalisation :

- Renégociation de certains contrats et notamment les prestations de ménage (coût divisé par deux)
- Départ de deux agents (un en mars, l'autre en avril) et arrivée décalée de deux nouveaux agents en juin-juillet
- Travail sur l'inventaire et les amortissements : sortie des biens que la RGD ne possède plus et certaines durées des amortissements revues (allongement de ces durées pour diminuer le montant annuel)
- Diminution de l'investissement pour maîtriser les charges de fonctionnement

Critère total des produits : 85,29 % de réalisation

Les produits comprennent : le remboursement de rémunération du personnel (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie), les recettes des géo-services et formations, les travaux en régie. La non-réalisation des travaux en régie (recettes de fonctionnement) à hauteur de 345000 € explique le taux de réalisation que de 85,29 %.

Critère total des emplois : 12,58 % de réalisation

Les emplois comprennent : l'achat de mobilier et de matériel informatique, les travaux dans le bâtiment, l'acquisition de logiciel, les frais d'études et de développement.

Au niveau de ce critère de réalisation, différentes explications sont à préciser pour comprendre l'écart :

- la suppression des travaux en régie (400 000 € budgétisés, non réalisés).
- La non réalisation de différents projets informatiques d'un montant total de 165 000 € et notamment le PRA d'un montant estimé de 30000 €
- La non réalisation de travaux sur le bâtiment et notamment le changement de fenêtre à hauteur de 70000 €
- le déménagement de notre infrastructure informatique dans un nouveau data center a monopolisé l'équipe informatique durant près de deux mois, limitant le lancement de projets prévus. De plus l'arrêt maladie d'un technicien durant de nombreuses semaines a également fortement limité l'activité.
- l'audit financier a mobilisé la RGD durant plusieurs mois et a permis l'arrêt de pratiques comptables inadaptées (suite au passage du statut d'EPIC à GIP). Les actions menées sur la mise à jour de l'inventaire et des amortissements ont impacté fortement le budget.
- l'équilibre précaire de la section de fonctionnement : l'augmentation des dépenses d'investissement augmente aussi les dépenses de fonctionnement (mécanisme d'amortissement). Il faut arriver à équilibrer cette section sans les recettes que représentaient les travaux en régie.

Critère total des ressources : 74,40 % de réalisation

Les ressources comprennent : les réserves issues des excédents des années antérieures, les amortissements.

Le travail réalisé sur les excédents des années antérieures et les écritures comptables réajustés expliquent le taux de réalisation de 74 %.

2 - Indicateurs

2.1 - Indicateurs d'analyse budgétaire

Données	Unité	BI 2022	CF2022	Taux d'exécution	BI 2023	CF 2023	Taux d'exécution	BI 2024	CF 2024	Taux d'exécution
Charges de personnel	k€	793700	763480.64	96,19 %	823160	835652.09	101,52 %	879900	770279.35	87,54 %
Poids des charges de personnel / charges totales	%	47,49	46,37		48,27	49,62		43,28	48,91	
Coût moyen par ETPT	k€	72154.55	69407.33		74832.73	75968.37		79990.91	70025,40	
Recettes propres	k€	1710038.16	1688919.86	98,76 %	1810538.16	1745933.05	96,43 %	1901131.08	1621461.88	85,29 %
Poids des recettes propres / recettes totales	%	100	100		100	100		100	100	

2.1 - Ratio d'analyse financière

	Unité	BI 2022	CF 2022	Taux de réalisation	BI 2023	CF 2023	Taux de réalisation	BI 2024	CF 2024	Taux de réalisation
Résultat	k€	38836.90	42610.75	109,71 %	105378.16	61708.12	58,56 %	18000	46437.60	257,99 %
Capacité d'autofinancement	k€	447900	436173.85	97,38 %	515340	465782.90	90,36 %	390900.00	388348.55	99,35 %
Variation du fonds de roulement	k€	-443984.99	-294915.02	66,42 %	-139674.16	-103004.10	73,75 %	233085.00	1302608.83	558,86 %

La variation du fonds de roulement est positive : signe de bonne santé financière

Le solde budgétaire est positif, la variation du fonds de roulement est positive ainsi que la variation de la trésorerie : la soutenabilité à court et moyen terme est atteinte.

5. Budget rectificatif 2025 n°1

Le budget rectificatif 2025 n°1 intégrera les résultats de 2024 de la manière suivante :

- 46 437,60 € en report à nouveau (compte 110)
- 180 834,42 € en réserve (compte 10682) ce qui porte à 1 012 770,30 € le résultat cumulé d'investissement

Compte de résultat prévisionnel et état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Compte Financier N-1	Budget Initial N	B Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N	PRODUITS	Compte Financier N-1	Budget Initial N	B Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N
Personnel	770 279,35	876 000,00	876 000,00	-	Subventions de l'Etat				-
<i>dont : charges de personnel civiles*</i>		35 000,00	35 000,00	-	Fiscality affectée				-
Fonctionnement autre que les charges de personnel	804 744,93	889 294,35	890 294,35	1 000,00	Autres subventions	89,47			-
Intervention (le cas échéant)				-	Revenus d'activité et autres produits	1 621 292,41	1 766 294,35	1 766 294,35	-
TOTAL DES CHARGES (1)	1 575 024,28	1 765 294,35	1 766 294,35	1 000,00	TOTAL DES PRODUITS (2)	1 621 461,88	1 766 294,35	1 766 294,35	-
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) - (2) - (1)	46 437,60	1 000,00	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) - (1) - (2)	-	-	-	1 000,00
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) - (2) + (4)	1 621 461,88	1 766 294,35	1 766 294,35	1 000,00	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) - (2) + (4)	1 621 461,88	1 766 294,35	1 766 294,35	1 000,00

* Il s'agit des seuls éléments du compte prévisionnel les contributions imposables au CAS Finances

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Compte Financier N-1	Budget Initial N	B Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	46 437,60	1 000,00	-	- 1 000,00
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	351 949,16	366 894,35	366 894,35	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	10 038,21			-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				-
- produits de cession d'éléments d'actifs				-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	388 348,55	367 894,35	366 894,35	- 1 000,00

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte Financier N-1	Budget Initial N	B Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N	RESSOURCES	Compte Financier N-1	Budget Initial N	B Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N
Insuffisance d'autofinancement	-	-	-	-	Capacité d'autofinancement	388 348,55	367 894,35	366 894,35	- 1 000,00
Investissements	232 822,89	670 420,00	679 420,00	9 000,00	Financement de l'actif par l'Etat				
Rembourcement des dettes financières	59 250,00				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 206 332,97	1 716 538,40	1 939 102,42	222 564,02
TOTAL DES EMPLOIS (5)	292 072,89	670 420,00	679 420,00	9 000,00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 594 681,52	2 084 432,75	2 305 996,77	221 564,02
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	1 302 608,63	1 414 012,75	1 626 576,77	212 564,02	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	-	-	-	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte Financier N-1	Budget Initial N	B Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1 302 608,63	1 414 012,75	1 626 576,77	212 564,02
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)				
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (i) ou PRELEVEMENT (ii)*				
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT				
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT				
Niveau final de la TRÉSORERIE				

2. Finances : affectation des résultats 2024

DEL_CA202502

Objet : Affectation des résultats 2024

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le directeur rappelle les éléments d'exécution suivants :

- **ARRETE** les éléments d'exécution suivants :
 - 11 ETPT, dont 11 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emplois législatif
 - 46.437,60 € de résultat patrimonial
 - 388.348,55 € de capacité d'autofinancement
 - 1.361.858,63 € de variation de fonds de roulement

Administrateurs en exercice : 8
Administrateurs présents : 6
Administrateurs votants : 8
Résultats des votes en voix
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** d'affecter le résultat patrimonial à hauteur de 46.437,60 € en report à nouveau et de 180.834,42 € en réserves, comme indiqué dans les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale ci-annexés.

3. Finances : approbation du budget rectificatif n°1 2025

DEL_CA202503

Objet : Approbation du budget rectificatif 2025 n°1

Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Suite à l'approbation du compte financier 2024, et l'affectation des résultats 2024, il convient de modifier le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **VOTE** les prévisions budgétaires suivantes :
 - Niveau d'emploi prévisionnel :
 - 11 ETPT, dont 0 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 11 ETPT hors plafond d'emplois législatif
 - Compte de résultat 2024:
 - 770.279,35 € de charges de personnel
 - 804.744,93 € de charges de fonctionnement
 - 0 € de charges d'intervention
 - 1.621.392,41 € de produits
 - 46.437,60 € de résultat patrimonial
 - Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
 - 0 € de capacité d'autofinancement
 - 679.420 € d'emplois
 - 2.305.996,77 € de ressources
 - 1.626.576,77 € de variation de fonds de roulement

Administrateurs en exercice : 8
Administrateurs présents : 6
Administrateurs votants : 8
Résultats des votes en voix
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération. Ces tableaux précisent les montants du budget initial, du présent budget rectificatif ainsi que les écarts.

ANNEXEDEL_CA202503

TABLEAU 1
Présentation des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	11	0	11

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et des autres charges de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	11	0	0	0	11	876000
1 - TITULAIRES	0	0			0	0
* Titulaires Etat	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit public	0	0	0	0	0	0
OCCI	0	0			0	0
OCCD	0	0	0	0	0	0
.. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
OCCI	0	0			0	0
OCCD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses...)						0

* Charges de personnel correspondant à celles inscrites au compte de résultat de l'organisme. Le total des charges de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des charges de personnel figurant dans le compte de résultat.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et charges de personnel inclus dans le précédent tableau)

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et charges de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME	
	ETPT **	Charges de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de personnel afférentes au sein du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI	
	ETPT ***	Charges de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de fonctionnement afférentes au sein du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Compte de résultat prévisionnel et état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Compte Financier N-1	Budget Initial N	B.Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N	PRODUITS	Compte Financier N-1	Budget Initial N
Personnel	770 279,35	876 000,00	876 000,00	-	Subventions de l'Etat		
dont charges de pensions civiles*		35 000,00	35 000,00	-	Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	804 744,03	889 294,35	880 294,35	1 000,00	Autres subventions	69,47	
Intervention (le cas échéant)				-	Revenus d'activité et autres produits	1 621 392,41	1 766 294,35
TOTAL DES CHARGES (1)	1 575 024,28	1 765 294,35	1 766 294,35	1 000,00	TOTAL DES PRODUITS (2)	1 621 461,88	1 766 294,35
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	46 437,60	1 000,00	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 621 461,88	1 766 294,35	1 766 294,35	1 000,00	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 621 461,88	1 766 294,35

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Compte Financier N-1	Budget Initial N	B.Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	46 437,60	1 000,00	-	- 1 000,00
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	351 949,16	366 894,35	366 894,35	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	10 038,21			-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				-
- produits de cession d'éléments d'actifs				-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	388 348,55	367 894,35	366 894,35	- 1 000,00

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte Financier N-1	Budget Initial N	B.Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N	RESSOURCES	Compte Financier N-1	Budget Initial N
Insuffisance d'autofinancement	-	-	-	-	Capacité d'autofinancement	388 348,55	367 894,35
Investissements	232 822,89	670 420,00	679 420,00	9 000,00	Financement de l'actif par l'Etat		
Remboursement des dettes financières	59 250,00			-	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	292 072,89	670 420,00	679 420,00	9 000,00	Autres ressources	1 206 332,97	1 716 538,40
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	1 302 608,63	1 414 012,75	1 626 576,77	212 564,02	Augmentation des dettes financières		
					TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 594 681,52	2 084 432,75
					Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	-	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte Financier N-1	Budget Initial N
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1 302 608,63	1 414 012,75
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)		
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*		
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final de la TRÉSORERIE		

TABLEAU 3
Budget par destination et par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des charges et des immobilisations décaissables par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Charges / immobilisations de l'organisme				
	Personnel	Fonctionnement	Intervention (le cas échéant)	Investissement	TOTAL
FRAIS GENERAUX	876 000,00	564 594,35		129 000,00	1 936 488,70
PCRS				159 000,00	159 000,00
PRODUCTION DE DONNEES				17 000,00	17 000,00
SERVICES MUTUALISES ET INFRA		325 700,00		374 420,00	700 120,00
Total	876 000,00	890 294,35	-	679 420,00	2 812 608,70

Tableau des produits et ressources encaissables par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Produits / ressources de l'organisme				
	Subventions de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres subventions	autres produits / ressources	TOTAL
PCRS ORIGINE				26 000,00	26 000,00
PRODUITS DES SERVICES				2 022 260,42	2 022 260,42
PRODUITS GENERAUX				2 453 620,01	2 453 620,01
Total	-	-	-	4 501 880,43	4 501 880,43

TABLEAU 4
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débits	Crédits
Opération 1	RAS			
Opération 2				
Opération ...				
TOTAL			-	-

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 5
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)		2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	2 056 166	22 617 827
ENCAISSEMENTS													
<i>Produits</i>													
Subventions de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ressources fiscales													-
Autres subventions d'exploitation													-
Autres ressources													-
Ressources	#####	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement de l'actif par l'Etat													-
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat													-
Autres ressources													-
Autres encaissements (opérations gérées en comptes de tiers)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA encasée													-
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers													-
Autres encaissements													-
A. TOTAL	#####	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DECAISSEMENTS													
<i>Charges</i>													
Personnel													-
Fonctionnement autre que les charges de personnel													-
Intervention (le cas échéant)													-
Emplois	#####	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 766 294,35
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles													-
Participations et immobilisations financières	876 000												876 000,00
Remboursements d'emprunts et autres dettes financières	890 294,35												890 294,35
Autres décaissements (opérations gérées en comptes de tiers)	679 420,00												679 420,00
TVA décaisée	679 420												679 420,00
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers													-
Autres décaissements													-
B. TOTAL	#####	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 445 714,35
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	#####	2 056 166,08
SOLDE CUMULE (1) + (2)	#####	#####	#####	2 056 166,08	#####	2 056 166,08	#####	#####	#####	#####	#####	#####	2 056 166,08

TABLEAU 6
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

A - Prévision d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)

Opération	Nature	Coût total de l'opération (1)	Engagements	Engagements	TOTAL des	Charges/immo	Charges/immo	TOTAL des	Charges/immo	Charges/immo	Charges/immo	Charges/immo
			exécutés les années antérieures à N *	nouveaux prévus en N *	engagements exécutés ou prévus en N *	exécutés les années antérieures à N	nouveaux prévus en N	charges/immo exécutés ou prévus en N	prévus en N+1	prévus en N+2	prévus en N+3	prévus en N+4
			(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)	(9)	(10)	(11)
Op. 1 PCRS Savoie	Personnel	33 000	28 410		28 410				40 000	35 000		
	Fonctionnement	0										
	Intervention											
	Investissement	24 000	28 590		28 590				27 000	25 500		
	Total Op.1	57 000	57 000		57 000				67 000	60 500		
Op.2 PCRS Haute Savoie	Personnel	75 000							95 000	80 000	80 000	80 000
	Fonctionnement	8 250	250		250				8 500	9 000	9 500	10 000
	Intervention											
	Investissement											
	Total Op.2	83 250	250		250				113 500	96 000	96 500	97 000
Op.2 PRA	Personnel											
	Fonctionnement								51 000			
	Intervention											
	Investissement	84 360							3 000			
	Total Op.3	84 360							54 000			
	Ss total personnel	108 000							135 000	115 000	80 000	80 000
	Ss total fonctionnement	8 250	250		250				59 500	9 000	9 500	10 000
	Ss total intervention											
	Ss total investissement	108 360							40 000	32 500	7 000	7 000
TOTAL		224 610	250		250				167 500	96 000	96 500	97 000

* Facultatif

B - Prévisions de ressources (obligatoire)

Prévision	Prévision N	Prévisions en N+1 et suivantes
-----------	-------------	--------------------------------

Opération	Nature	Financement de l'opération	Ressources des années antérieures à N	Ressources prévues en N	Ressources prévues en N+1	Ressources prévues en N+2	Ressources prévues > N+3	R e s s o u r c e s p r é v u e s > N + 4
								(14)
Op. 1 PCRS Savoie	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**	57 000	57 000		47 000	42 000		
	Autres financements***							
Total Op.1		57 000	57 000	-	47 000	42 000	-	
Op.2 PCRS Haute-Savoie	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**	83 250			113 500	96 000	96 500	#
	Autres financements***							
Total Op.2		83 250	-	-	113 500	96 000	96 500	
Op.2 PRA	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**							
	Autres financements***							
Total Op.3		-	-	-	-	-	-	
Ss total financement de l'Etat		-	-	-	-	-	-	#
Ss total autres financements publics		140 250	57 000	-	160 500	138 000	96 500	#
Ss total autres financements		-	-	-	-	-	-	#
TOTAL		140 250	57 000	-	160 500	138 000	96 500	#

* Subvention pour charges de service public, subvention pour charges d'investissement, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée

** Autres financements publics

*** Recettes propres

4. Gouvernance : convention avec AGATE

DEL_CA202504

Objet : Convention de partenariat stratégique et de mutualisation pour soutenir la modernisation numérique des collectivités de Savoie avec AGATE.

Le Président présente le travail collaboratif effectué jusqu'à présent entre deux entités AGATE, RGD Savoie Mont-Blanc sur la modernisation numérique des collectivités de Savoie.

A ce stade d'avancement des réflexions, il convient maintenant d'officialiser le partenariat, les objectifs et les modalités de collaboration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le partenariat stratégique et de mutualisation pour soutenir la modernisation numérique des collectivités de Savoie avec Agate.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention ci-annexée sous forme de projet.

Administrateurs en exercice : 8

Administrateurs présents : 6

Administrateurs votants : 8

Résultats des votes en voix

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0



Convention de partenariat stratégique et de mutualisation pour soutenir la modernisation numérique des collectivités de Savoie

Convention de Partenariat entre les soussignés :

1. Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD Savoie Mont Blanc)

Adresse : 9 Quater avenue d'Albigny, 74000 Annecy

Site web : www.rgd.fr

Représentée par : **François Daviet**

Fonction : Président de la RGD Savoie Mont Blanc

Rôle : La RGD Savoie Mont Blanc sert de centre de ressources et d'expertise, mutualisant les compétences en bases de données. Elle apporte un soutien aux acteurs publics de Savoie et de Haute-Savoie en offrant des services pour gérer et utiliser efficacement les données numériques et cartographiques.

2. Agence Alpine des Territoires

Adresse : 25 Rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry

Site web : <https://agate-territoires.fr/>

Représentée par : **Marie Claire BARBIER**

Fonction : Présidente de l'Agence Alpine des Territoires

Rôle : Agate, l'agence alpine des territoires, accompagne les collectivités savoyardes locales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets, tout en leur fournissant des services mutualisés adaptés à leurs besoins

Preamble :

La transition numérique représente un enjeu majeur pour les communes et les intercommunalités, impactant l'ensemble de leurs activités. À l'ère des nouvelles technologies, la digitalisation des services publics est devenue essentielle pour répondre aux attentes des citoyens en matière d'efficacité, de transparence, et d'accessibilité. Le développement du numérique offre de nombreuses opportunités, telles que l'optimisation de la gestion des services, la facilitation de la participation citoyenne, et l'amélioration de la communication entre les administrations et les administrés.

Les communes doivent s'adapter à des évolutions rapides, nécessitant des compétences spécifiques en matière de sécurité des données, de gestion de projets numériques, et de mise en place d'infrastructures adaptées. La dématérialisation des procédures, l'open data, et l'usage des objets connectés dans la gestion des espaces publics (comme l'éclairage intelligent ou la gestion des déchets) sont autant de domaines dans lesquels les collectivités doivent innover.

Face à ces enjeux, il est crucial pour les acteurs publics, communes et intercommunalités de s'engager dans une modernisation digitale, dans un cadre global collaboratif, favorisant le partage des ressources et des expertises. La présente convention vise à accompagner les collectivités dans leur transformation numérique, en leur offrant un soutien adapté pour la mise en place d'actions concrètes et durables.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) et l'Agence Alpine des Territoires (AGATE), afin de coordonner leurs actions pour un meilleur accompagnement des collectivités locales de Savoie en matière de transition numérique.

Article 2 : Objectifs de la Convention

Les partenaires souhaitent répondre aux enjeux complexes de la transition numérique que rencontrent les collectivités de Savoie, souvent difficiles à appréhender même pour les structures les mieux organisées. Dans cette optique,

la RGD et AGATE s'engagent à coordonner leurs actions et la définition de leurs services pour accompagner la transition numérique des territoires, simplifier l'accès des élus et services aux informations, conseils, et services.

Les objectifs sont les suivants :

- **1 - Communiquer de manière concertée sur l'offre de services des deux structures**, afin de centraliser l'information, d'améliorer la lisibilité de leurs offres et de rendre la communication plus efficace, « facilitant » ainsi l'accès aux élus et techniciens. Cela permet de combiner les interventions de chaque structure afin d'optimiser l'accompagnement des collectivités et de renforcer l'efficacité de leurs actions. Aussi, au-delà de l'effort de lisibilité et de communication, ce regroupement de l'offre des structures publiques et parapubliques à destination des collectivités locales permettra de mettre à la disposition de ces dernières un ensemble de ressources accessibles et claires. Au-delà de l'effort de lisibilité et de communication, ce regroupement de l'offre à destination des collectivités ré-affirme les ressources qui leur sont mises à disposition.
- **2 - Etoffer l'offre de service** : au-delà de la simple communication, le partenariat vise à assurer, autant que possible, le **développement coordonné de services complémentaires à destination des collectivités**. Cela peut passer par le développement de services spécifiques ou par l'intégration de services proposés par d'autres partenaires publics ou parapublics et leur mise à disposition à l'ensemble des collectivités.
- **3 - Développer des programmes et actions permettant de sensibiliser et de former les collectivités sur ces défis**, et de ce fait accélérer les actions en matière de transition numérique, pour donner l'opportunité aux élus et aux agents des collectivités locales de mieux appréhender et maîtriser les enjeux numériques auxquels ils sont confrontés. Cela peut passer par des actions de sensibilisation, de formation, l'organisation, d'événements, la mise en place d'expérimentation ou de démarches collectives diverses comme l'animation de réseaux de partenaires.

- **4 - Contribuer à créer une dynamique collective et une gouvernance inter-Institution capable d'animer et d'impulser la transition numérique à l'échelle départementale, voire de formaliser à moyen terme une « plateforme de ressources » inter-institutions.**

Article 3 : Partenariat avec d'autres institutions

L'engagement de ce partenariat doit permettre de faciliter le dialogue inter-institutionnel dans le domaine numérique.

De ce fait, d'autres structures publiques et parapubliques pourraient avoir vocation à intégrer ce partenariat pour des services ou des actions s'inscrivant dans la logique collective. Le partenariat se veut donc ouvert et collectif, à condition d'intégrer des structures partageant le même état d'esprit.

Article 4 : Durée de la Convention et résiliation

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties. La résiliation devra intervenir en fin de période, avec un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties.

Avant toute résiliation, une rencontre amiable visant à chercher la résolution des difficultés éventuelles sera programmée.

Article 5 : Gouvernance et partenariats externes

Un **Comité de Pilotage**, composé des présidents et/ou des directeurs de la RGD Savoie Mont Blanc et d'AGATE, se réunira annuellement ou biennuellement pour dresser un bilan des actions réalisées et fixer les grandes orientations stratégiques du partenariat.

Afin d'organiser le travail, une **feuille de route annuelle** sera définie entre partenaires afin de déterminer le plan d'action pour la période à venir et déterminer l'organisation entre partenaires pour sa mise en œuvre. Un bilan sera effectué à chaque fin de période, avant formalisation d'une nouvelle feuille de route.



A moyen terme, si l'opportunité se présente et répond à une volonté politique, ce partenariat pourra éventuellement viser à créer une **plate-forme de dialogue et de réflexion** impliquant les structures publiques intéressées par la transition numérique en Savoie.

Article 6 : Confidentialité

Les partenaires s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de cette convention, sauf accord contraire.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Albertville, le 27 mars 2025

Signatures :

Pour la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc	Pour AGATE
Le Président	La Présidente
François DAVIET	Marie-Claire BARBIER
Le Directeur	La Directrice
Brice GAL	Delphin PICHON

5. Personnel : modification du règlement des conditions de travail

DEL_CA202505

Objet : Modification du règlement des conditions de travail.

Le Président présente les modifications effectuées sur le règlement des conditions de travail et notamment sur son adéquation avec le droit public.

Ce travail a été effectué en lien avec les agents et analysé juridiquement par le cabinet d'avocat conseil de la RGD Savoie Mont Blanc.

Administrateurs en exercice : 8
Administrateurs présents : 6
Administrateurs votants : 8
Résultats des votes en voix
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** les modifications effectuées sur le règlement des conditions de travail.
- **AUTORISE** le Directeur à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment le règlement des conditions de travail et les annexes aux contrats de travail.

- Remarques/questions/**réponses** :
- M. DAVIET : pourquoi doit-on voter en deux fois le règlement des conditions de travail et pas reporter le vote ? **pour permettre d'appliquer la modification des congés le plus rapidement possible, et les points qui ont été retirés vont être travaillés et mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance.**
- M. DAVIET : par rapport au bilan de la semaine en 4 jours, que se passe-t-il si tout le monde demande à travailler à 4 jours ? **Les agents auront des jours non travaillés différents.**
- M. CATTANEO : je suis contre la semaine en 4 jours, il vaut mieux faire des journées plus courtes plus longtemps. Plus la concentration est longue et intense, plus la fatigue mentale est importante. Il est vrai qu'en terme d'organisation familiale, avec des enfants notamment ce rythme de travail peut aider.
- M. DAVIET : est-ce que le CA est obligé de voter de manière définitive ou alors est-ce que l'expérimentation peut être poursuivie sur une année ? **c'est le CA qui décide**
- M. DAVIET : c'est un vrai atout par rapport aux déplacements géographiques.
- M. ZOCCOLO : mais comment se passe-t-il pour les agents maintenant ? **Ils peuvent poursuivre l'expérimentation.**
- M. BRASEBIN : comment cela se passe-t-il pour des nouveaux agents ? **on leur indique que c'est expérimental.**
- M. BRASEBIN : comment cela est indiqué dans le règlement intérieur ? car cela peut créer des tensions au niveau de la qualité entre les agents car le nombre d'heure journalière est différente. **C'est pour cela que le sujet des droits à congé a été abordé.**
- M. DAVIET : voir avec AGATE les réflexions qu'ils ont menées.

Règlement des conditions de travail 1^{er} avril 2025

Table des matières

Article 1 ^{er} – Objet.....	2
Article 2 - Champ d'application :	2
Article 3 – Entrée en vigueur du règlement des conditions de travail	2
Article 4 - Hiérarchie et exécution du travail.....	2
Article 5 - Horaires de travail	2
Article 6 - Télétravail.....	2
Article 7 - Absences.....	2
Article 8 - Congés annuels et Réduction du temps de travail.....	3
Article 9 - Autorisations spéciales d'absence et congés non rémunérés	4
Article 10 - Formation professionnelle	5
Article 11 – Déplacements professionnels	5
Article 12 – Obligations et déontologie.....	6
Article 13 - Harcèlement sexuel et moral.....	6
Article 14 - Usage des locaux et du matériel	6
Article 15 – Sanctions disciplinaires.....	6
Article 16 - Respect des règles de santé et de sécurité	7
Article 17 - Visite médicale	7
Article 18 - Utilisation du matériel et des locaux.....	7
Article 19- Utilisation du véhicule de service	7
Article 20 - Lutte et protection contre l'incendie	8
Article 21 - Accidents du travail et accident de trajet	8
Article 22 - Substances interdites au travail.....	8
Article 23 – Protection des données à caractère personnel.....	9

Article 1^{er} – Objet

Le règlement des conditions de travail est destiné à organiser les conditions d'exécution du travail à la Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc. Il fixe les règles générales relatives à l'organisation du travail, au comportement professionnel des agents, et à l'hygiène et la sécurité.

Article 2 - Champ d'application :

Le personnel de la RGD est régi par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public et de toute autre disposition législative ou réglementaire qui viendrait le compléter. Sauf dispositions contraires précisées dans le contrat de travail individuel, le présent règlement s'applique à tous les personnels quel que soit leur statut (fonctionnaires détachés, agents contractuels, apprentis, stagiaires). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions.

Article 3 – Entrée en vigueur du règlement des conditions de travail

Le présent règlement des conditions de travail entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025. Chaque agent signera le règlement des conditions de travail pour acceptation.

Organisation générale du travail

Article 4 - Hiérarchie et exécution du travail

Tout agent, quelle que soit sa position hiérarchique, est responsable des tâches qui lui sont confiées. Il est tenu de respecter les instructions données et de se conformer aux consignes et prescriptions.

Article 5 - Horaires de travail

Les agents doivent respecter la réglementation sur le temps de travail en vigueur, conformément au code du travail. Le temps de travail effectif est de 1607 heures par an et 35 heures par semaine pour un agent à temps complet, donnant droit à un aménagement du temps de travail décrit à l'article 8.1.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h00, y compris les temps de pause. Les plages de présence obligatoires sont fixées de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30, sauf autorisation spéciale de la direction. Les durées minimales de repos consécutif doivent être respectées (11 heures par jour, 35h par week-end, et 10 jours par an).

Les heures de travail accomplies à titre exceptionnel le week-end ou les jours fériés sur autorisation spéciale de la direction (maintenance informatique, salons, congrès ...) pourront être récupérées.

Article 6 - Télétravail

Chaque agent de la RGD peut effectuer jusqu'à 110 jours par an de télétravail. La charte du télétravail à la RGD jointe en annexe 1 décrit les conditions et l'organisation du travail à domicile.

Article 7 - Absences

Tout agent empêché de se présenter au travail doit prévenir ou faire prévenir rapidement en précisant la cause de son absence. Si l'absence est justifiée par la maladie, les agents doivent également faire parvenir un avis d'interruption de travail dans les 48 heures (jours ouvrés), sauf cas de force majeure, sous peine de réduction de moitié de leurs indemnités journalières en application des articles L. 321-2, R. 321-2 et D. 323-2 du code de la sécurité sociale et de l'article 2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

Sous réserve des dispositions légales concernant le droit de retrait d'une situation dangereuse, le fait de quitter son poste sans autorisation ou justification constitue une faute. Un tel abandon de poste pourra, compte tenu de sa durée, entraîner des sanctions ou une procédure d'abandon de poste.

Article 8 - Congés annuels et Réduction du temps de travail

8.1 Aménagement du temps de travail

Il est institué au sein de la RGD trois régimes hebdomadaires de travail :

Nombre de jours	Durée hebdomadaire	Durée journalière
5	39 h	7h 48mn
5	35 h	7h
4	35 h	8h 45mn

Les agents optant pour la semaine en 4 jours devront déterminer leur jour d'absence en concertation avec leur responsable hiérarchique.

Le dispositif de la semaine en 4 jours est expérimental et un bilan sera fait au bout d'une année.

8.2 Congés annuels

Tout agent en activité a droit pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts. L'agent qui n'exerce pas ses fonctions pendant la totalité de la période de référence a droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

Les demandes de congés de toute nature doivent être déposées auprès du responsable hiérarchique au minimum 48 heures avant, sauf cas de force majeure.

Les congés annuels sont accordés par le responsable hiérarchique compte tenu de l'intérêt du service. L'absence du service ne peut excéder trente et un jours consécutifs, sauf autorisation spéciale de la direction. Le nombre de jours de congés pris dans l'année ne peut pas être inférieur à 20.

Le reliquat de congés annuels ou de RTT au 31 décembre peut être déposé sur le Compte épargne temps (CET). Toutefois, les congés annuels restant dus à l'agent au titre de l'année écoulée en raison de congés maladie pourront être reportés pendant une période de 15 mois dans la limite de quatre semaines (*Avis du conseil d'état n°406009 du 26 avril 2017*).

8.3 Les jours de fractionnement et RTT

Des congés supplémentaires dits de « fractionnement » sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires constituent un droit pour les agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier (article 1^{er} du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Si l'agent pose	En dehors de la période comprise entre le 1 ^{er} mai au 31 octobre	Il bénéficie de :
5,6 ou 7 jours		1 jour supplémentaire
8 jours ou plus		2 jours supplémentaires

Si l'agent travaille à temps partiel ou à temps non complet, aucune proratisation ne doit être effectuée, puisque ces jours sont attribués dans les mêmes conditions qu'aux agents travaillant à temps complet.

Les droits ouverts de RTT par année travaillée et pour un temps complet à 39h00 sont de 23 jours obtenus par le calcul suivant :

365 jours par an – 104 jours samedi et dimanche – 25 jours de congés payés – 8 jours fériés = 228 jours travaillés soit 46 semaines de 39h

46*4h par semaine d'heures au-delà de 35h = 184h/8h par jour = 23 jours

La journée de solidarité est instituée par la réduction d'un jour de RTT pour les agents ayant opté pour le régime hebdomadaire de 39h par semaine. Les autres agents devront travailler 7h pendant le lundi de Pentecôte.

Les jours de RTT sont accordés compte tenu de l'intérêt du service. Le reliquat de jours de RTT au 31 décembre peut être déposé sur le Compte épargne temps (CET).

Les congés pour raisons de santé et le temps partiel réduisent à due proportion le nombre de jours RTT acquis annuellement.

DESCRIPTION			DETAIL DES JOURS		
Nombre de jours de travail	Durée hebdomadaire	Durée journalière	Jours de congés	Jours de RTT	Jours de fractionnement
5	39 h	7h 48mn	25	23 (dont 1 jour solidarité)	2j max
5	35 h	7h	25	0	2j max
4	35 h	8h 45mn	20	0	2j max
4	28 h (80 %)	7 h	20	0	2j max

8.4 Compte épargne-temps

Le solde de jours de congés et de jours de réduction du temps de travail (RTT) au 31 décembre peut alimenter un Compte épargne temps (CET) régi conformément au décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et de toutes autres dispositions législatives ou réglementaires qui viendraient à les compléter ou à s'y substituer.

La prime dite de treizième mois peut être convertie sur demande de l'agent en 20 jours de compte épargne temps.

Le compte épargne-temps est limité à un maximum de 70 jours. Il peut être transformé en tout ou partie et à tout moment en jours de congés.

Article 9 - Autorisations spéciales d'absence et congés non rémunérés

Les autorisations spéciales d'absences font l'objet de congés exceptionnels rémunérés accordés par la direction sur demande écrite de l'agent, dans la limite du plafond annuel réglementaire de 15 jours cumulés.

MOTIFS	DUREE MAXIMUM
MARIAGE/PACS	
• Agent	5 jours
NAISSANCE	
• Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
• Congé de paternité	25 jours maximum dans les 6 mois après la naissance
DECES	
• Conjoint, parents	3 jours

RGD Savoie Mont blanc – Règlement des conditions de travail – Version du 01/04/2025

4/8

• Enfant de moins de 25 ans	7 jours, + 8 jours fractionnables dans un délai d'un an
• Enfant de plus de 25 ans	5 jours
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS	6 jours, au prorata de la quotité du temps partiel.
PENDANT LA GROSSESSE	Réduction de la durée journalière d'une heure.
APRES LA GROSSESSE	Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour.
PARTICIPATION JURIDICTIONNELLE / CIVILE OBLIGATOIRE	Durée de la session
RENTREE SCOLAIRE	Des facilités d'horaires sont accordées aux parents d'élèves jusqu'à l'entrée en classe de 6ème
AUTRES MOTIFS	
• Déménagement	1 journée
• Don du sang ou de plasma	½ journée, limité à 5 demi-journées par an
• Examens médicaux obligatoires de l'agent	Prescrit par le médecin du travail, pour la durée de l'examen
• Examens médicaux obligatoires de grossesse et séances de préparation à l'accouchement	Pour la durée de l'examen
• Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée d'absence proportionnelle à la durée de l'acte médical pour un agent féminin, et pour au plus trois des actes médicaux concernant son conjoint.

Des congés non rémunérés peuvent être accordés selon la réglementation en vigueur :

- Congé parental (jusqu'aux 3 ans de l'enfant)
- Congé de présence parentale (310 jours œuvrés)
- Congé de proche aidant (3 mois)
- Congé de solidarité familiale (3 mois)

Article 10 - Formation professionnelle

La formation professionnelle participe au maintien de la compétence professionnelle. Les agents sont tenus de participer aux formations professionnelles acceptées ou sollicitées par la RGD. Les formations organisées dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité sont obligatoires (article 6 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique).

Article 11 – Déplacements professionnels

Tout agent se déplaçant dans l'exercice de ses fonctions doit être en possession d'un ordre de mission. Ce document assure la couverture de l'agent au regard de la réglementation sur les accidents de service. Il est établi annuellement et couvre les déplacements sur le territoire des deux départements.

Pour un déplacement en dehors du territoire de la RGD, une demande d'ordre de mission spécifique sera établie par l'agent lui-même et sera signée par le directeur du GIP.

Les indemnités de déplacements sont fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et de toutes autres dispositions législatives ou réglementaires qui viendraient les compléter ou s'y substituer.

Les déplacements doivent être effectués en priorité en transport en commun ou en véhicule de service. En cas d'indisponibilité de véhicule de service, l'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée par la direction. L'agent perçoit alors une indemnité kilométrique et le remboursement de ses frais de péage et de stationnement sur présentation d'un relevé kilométrique et des certificats d'immatriculation et d'assurance à jour. Le barème des indemnités kilométriques est revalorisé en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 12 – Obligations et déontologie

PRINCIPAUX DROITS :	PRINCIPAUX DEVOIRS :
<ul style="list-style-type: none">✓ Principe de non-discrimination✓ Droit syndical✓ Droit de grève✓ Droits sociaux✓ Droit à la formation professionnelle✓ Droit à rémunération pour service fait✓ Droit aux congés✓ Droit d'accès à son dossier individuel✓ Droit à la protection fonctionnelle✓ Droit de retrait✓ Droit au conseil déontologique	<ul style="list-style-type: none">✓ Obligation de servir✓ Obligation d'obéissance hiérarchique✓ Obligation d'information au public✓ Prévention des conflits d'intérêt✓ Obligation de dignité✓ Obligation d'impartialité✓ Obligation d'intégrité✓ Obligation de probité✓ Obligation de neutralité/laïcité✓ Obligation de secret professionnel✓ Obligation de discrétion professionnelle✓ Obligation de réserve✓ Obligation déclarative

Article 13 - Harcèlement sexuel et moral

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, ou qui ont pour objet et pour conséquence une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, l'évaluation, la discipline, la promotion, ne peut être prise à l'égard d'un agent ayant subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement visés ci-dessus ; ni le fait qu'il ait exercé un recours ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ; ou bien qu'il ait témoigné de tels agissements.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus. Afin d'éviter les dénonciations abusives et calomnieuses de faits de harcèlement, l'attention de chacun est attirée sur la définition législative restrictive des faits constitutifs de harcèlements.

Article 14 - Usage des locaux et du matériel

Les locaux et le matériel de la RGD sont réservés exclusivement aux activités professionnelles. Il est par conséquent interdit d'y accomplir des travaux personnels et de se servir du matériel mis à disposition à des fins personnelles sauf autorisation spéciale. De même, il est interdit de passer ou de recevoir des communications téléphoniques à titre personnel pendant le temps de travail, y compris avec des moyens de communication privés, sauf en cas d'urgence.

Article 15 – Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire en fonction de sa gravité, après respect du droit à communication du dossier individuel et de la procédure disciplinaire applicable : avertissement écrit, exclusion temporaire de fonctions, rétrogradation, licenciement.

Article 16 - Respect des règles de santé et de sécurité

Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes affichées et des règles d'hygiène et de sécurité exposées dans le présent règlement et, le cas échéant, dans les notes de services adossées au présent règlement. Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les règles et consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail. Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou omissions au travail.

Le droit à la déconnexion s'applique à chacun en dehors des plages horaires de travail. Conformément à la charte informatique, l'envoi de mails en dehors de la plage 7h-20h n'est pas recommandé, sauf nécessité de service. L'utilisation de la messagerie et l'envoi de messages professionnels pendant les périodes de repos ou de congés est tolérée en cas de nécessité de service.

Article 17 - Visite médicale

Les agents devront se soumettre aux examens médicaux obligatoires (visite d'embauche, visite périodique, visite de reprise du travail).

A leur retour de visite médicale, les agents présenteront à leur hiérarchie, sans délai, un exemplaire de la fiche de visite remise par le médecin de prévention.

Le service de médecine professionnelle et préventive peut demander l'organisation d'une formation relative à l'hygiène et à la sécurité au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Article 18 - Utilisation du matériel et des locaux

L'accès au système d'information de la RGD doit se faire en conformité avec la charte informatique, que chacun s'engage à respecter en signant le présent règlement des conditions de travail.

L'utilisation des locaux doit rester exceptionnelle en dehors de la plage horaire 7h-20h, sauf autorisation spéciale (maintenance informatique, départ ou retour de déplacement). La surveillance électronique doit être activée en dehors de cette plage horaire.

Les ateliers et bureaux doivent être maintenus en ordre afin de ne rien laisser traîner qui puisse provoquer un accident et faciliter le travail des agents assurant l'entretien des locaux. Les agents veilleront à ne pas dégrader les locaux ou le matériel, à ranger leur bureau, et à fermer les fenêtres et les stores de leur bureau en quittant leur lieu de travail.

Il est interdit de fumer ou de « vapoter » dans l'ensemble des locaux. La consommation de tabac se fera dans les emplacements réservés à cet effet. Un lieu de restauration est à disposition des agents qui souhaitent prendre leur repas sur place.

Article 19 - Utilisation du véhicule de service

L'utilisation du véhicule de service est soumise à la signature d'un ordre de mission en cours de validité pour les déplacements. Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire valide. Lorsque l'agent fait l'objet d'un retrait de permis, il doit en informer la direction.

La RGD est tenue de communiquer à l'administration l'identité des conducteurs ayant commis une infraction au code de la route.

Le véhicule de service est réservé aux déplacements professionnels. Le transport de passagers étrangers à l'établissement est autorisé en cas de covoiturage.

Toute défaillance ou anomalie du véhicule de service doit être notée sur le carnet de bord informatique du véhicule et signalée sans attendre au secrétariat de la RGD. Le véhicule susceptible d'être dangereux sera immobilisé.

L'utilisation du véhicule de service doit se faire dans le strict respect du code de la route. Il est en particulier interdit d'utiliser un téléphone mobile non connecté au système multimédia. Il est également interdit de fumer ou de « vapoter » dans les véhicules.

Le carnet de bord informatique de la voiture doit être complété à chaque déplacement.

Article 20 - Lutte et protection contre l'incendie

Des consignes générales de protection contre l'incendie sont affichées. Chaque agent a ainsi l'obligation de connaître les consignes en cas d'incendie et le plan d'évacuation qui sont affichés, et de participer aux exercices d'évacuation organisés.

Les issues de secours et les postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises. Il est interdit de manipuler les matériels de secours en dehors de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Article 21 - Accidents du travail et accident de trajet

En cas d'accident de service ou d'accident de trajet, qu'elle qu'en soit la gravité, une déclaration doit immédiatement être faite auprès de la RGD.

Article 22 - Substances interdites au travail

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées sur les lieux de travail. Tout contrevenant à ces dispositions s'expose à une sanction disciplinaire pouvant être une exclusion temporaire de service et s'expose à la révocation en cas de récidive.

Des exceptions à l'interdiction de consommation et d'introduction de boissons alcoolisées pourront être autorisées avec l'accord de la direction, à l'occasion de réunions professionnelles ou d'événements particuliers.

Tout agent présentant des troubles de comportement lié à l'absorption d'alcool ou à l'usage de stupéfiants s'expose à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la révocation du fait de ses agissements.

Réglementation sur la protection des données

Article 23 – Protection des données à caractère personnel

La Régie de Gestion des données Savoie Mont-Blanc s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

La Régie de Gestion des données Savoie Mont Blanc s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet du contrat de travail ;
2. **Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées ;(attention à la sous-traitance)
3. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
4. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut** ;
5. Notifier toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance à l'autorité de contrôle compétente ;
6. **Ne détruire que les données à caractère personnel au terme de la relation contractuelle ne rentrant pas dans le cadre des obligations légales de l'employeur.**

Conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, La Régie de Gestion des données Savoie Mont-Blanc a nommé un référent en matière de protection des données. Il peut être contacté par mail : dpo@rgd.fr

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant par mail : dpo@rgd.fr

Brice GAL
Directeur de la RGD

Annecy le :
Nom et signature de l'agent,

- Remarques/questions/réponses :
 - **M. BOMBAIL : procédure pour les impayés : jusqu'à présent, les collectivités paient plutôt pas mal...pas d'automate, dispositif de relance artisanal (pôle diffusion). C'est au comptable public de se charger de la procédure de relance.**
- Certaines collectivités utilisent l'argument de non utilisation du service pour ne pas payer la facture. 1 abonné, tant que l'abonnement n'est pas résilié, doit le payer.**
- Les tarifs sont publics et mis à jour sur le site internet de la RGD.**
- Cheminement : titres pris en charge par le comptable public, relances envoyées par le comptable à l'entête du comptable public, puis phase de poursuite avec récupération des explications des collectivités pour les non paiements,**
- M. DUC : pour la commune citée, il y a combien d'années de retard ? **3 années**
 - M. BRASEBIN : les réabonnements et les réadhésions sont faites par tacite reconduction ? **oui**
 - M. DAVIET : peut-on faire un deal avec la commune ? **M. BOMBAIL : tout est possible mais c'est une question de principe.**
 - M. DEPLANTE : n'est pas favorable à une remise, c'est la porte ouverte à des dérives.

Le Président de la RGD Savoie Mont Blanc,
François DAVIET

Le secrétaire de séance
Brice GAL